

ALANAP[®] 3

Herbicide liquide

Contient du naptalam.

Herbicide liquide de prélevée pour les concombres, les melons, les courges et les citrouilles.
Peut être utilisé comme pulvérisateur de post-levée pour les concombres et les melons.

AGRICOLE

GARANTIE :

Naptalam..... 240 g/L
(présent sous forme de sel de sodium)

No D'ENREGISTREMENT : 16244
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

CONTENU NET
10 litres

Chemtura Canada Co./Cie
25, rue ERB Elmira, ON N3B 3A3

TÉLÉPHONE D'URGENCE 24 HEURES
PAR JOUR : (866) 744-3060

MODE D'EMPLOI :

PRÉPARATION DU SOL : Pour assurer une suppression maximale des mauvaises herbes, il est important de préparer le sol adéquatement afin de répandre une couche uniforme d'herbicide liquide ALANAP-3 sur la surface du sol. Défaire et pulvériser les mottes de terre pour obtenir une surface lisse avant de pulvériser le produit. Ne pas perturber le sol à moins qu'une croissance tardive des mauvaises herbes nécessite la culture.

MÉLANGE : Remplir à moitié le réservoir du pulvérisateur avec de l'eau, ajouter la quantité d'herbicide liquide ALANAP-3 requise et remplir le restant du réservoir avec de l'eau. Agiter lors de la préparation du mélange et durant l'application. Une agitation par dérivation est suffisante. Utiliser 250 à 300 litres d'eau par hectare.

CULTURES ET SAISON D'APPLICATION :

L'herbicide liquide ALANAP-3 peut être utilisé en pulvérisation de prélevée sur les concombres, les melons, les courges et les citrouilles (avant la levée des cultures) jusqu'à 48 heures suivant les semis. Ne pas utiliser sur les courges musquées. Les courges Reine de la table peuvent être légèrement endommagées. Ne pas appliquer durant des conditions de croissance défavorables (température très humide ou froide) puisque celles-ci peuvent retarder la croissance des cultures.

L'herbicide liquide ALANAP-3 peut être utilisé en pulvérisation de post-levée sur les concombres et les melons (pas sur les courges et les citrouilles) après environ un mois suivant la pulvérisation en prélevée c'est-à-dire après que les cultures ont levé mais avant l'apparition des mauvaises herbes. Ne pas appliquer durant des conditions de croissance défavorables (température très humide ou froide) puisque celles-ci peuvent retarder la croissance des cultures. Éviter la dérive de pulvérisation vers toute autre culture.

| TAUX D'APPLICATION : | | |
|----------------------|----------|------------|
| TYPE DE SOL | PRÉLEVÉE | POST-LEVÉE |
| Sol léger | 11 L/ha | 11 L/ha |
| Sol moyen | 17 L/ha | 17 L/ha |
| Sol lourd | 30 L/ha | 22 L/ha |

Pour les applications en bandes, réduire les doses ci-dessus en proportion de la zone à couvrir.

RESTRICTIONS D'EMPLOI :

1. ATTENTION : Ne pas faire paître le bétail dans les cultures traitées ni les couper pour le foin, il n'y a pas suffisamment de données pour supporter cet usage.
2. Ne pas entreposer à des températures sous le point de congélation. Si ce produit a été accidentellement entreposé à des températures sous le point de congélation, il faut alors le placer dans un endroit où la température varie entre 25 °C et 50 °C pendant un certain temps et bien l'agiter.
3. Certaines cultures telles que les betteraves, les tomates et les épinards sont sensibles à la dérive de pulvérisation. Éviter la dérive de pulvérisation dans des endroits où il y a des cultures de betteraves, de tomates, d'épinards et autres.
4. Ne pas entreposer près des semences ou des engrais.
5. Ne pas contaminer les étangs, les ruisseaux et les autres plans d'eau.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE:

Gestion de la résistance à l'herbicide liquide ALANAP-3, herbicide du groupe 19. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide liquide ALANAP-3 et à d'autres herbicides du groupe 19. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide liquide ALANAP-3 ou les herbicides du même groupe 19 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Chemtura Canada Co./Cie au numéro 1-800-350-1745 ou consulter le site Internet www.chemtura.com.

PRÉCAUTIONS :

1. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
2. Peut être nocif si ingéré.
3. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Web de CropLife Canada au www.croplife.ca

SYMPTÔMES D'EMPOISONNEMENT :

Fatigue excessive, transpiration, soif ou fièvre. Si les symptômes d'empoisonnement résultent de tout type d'exposition au naptalam, contacter un médecin ou un centre antipoisson IMMÉDIATEMENT.

PREMIERS SOINS :

EN CAS D'INGESTION : Ne PAS faire vomir. Transporter le patient à l'hôpital le plus près en apportant ce contenant avec soi.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Enlever les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer à grande eau pendant 15 minutes et recourir à des soins médicaux ou contacter un centre antipoison IMMÉDIATEMENT.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Administrer un traitement symptomatique.

ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION :

ENTREPOSAGE : Entreposer le produit dans son contenant d'origine seulement, à l'écart des autres pesticides, des engrais, des aliments pour humains ou animaux. Garder le contenant fermé.

ÉLIMINATION:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))